

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Entente entre la CRÉ et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean pour la gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles

Un partenariat basé sur des relations mutuellement profitables

Saguenay, le 15 août 2007. – Le président de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CRÉ), monsieur Serge Simard, et le chef du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, monsieur Gilbert Dominique, ont procédé aujourd’hui à la signature d’une entente de partenariat entre les deux instances quant à la gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles présentes sur la partie du Nitassinan de la première nation des Pekuakamiulnuatsh comprise dans les limites administratives du Saguenay–Lac-Saint-Jean. L’événement s’est déroulé en présence du premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, ainsi que du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, monsieur Claude Béchard.

Rappelons que dans la foulée du rapport de la Commission Coulombe, le gouvernement prenait l’orientation de régionaliser davantage la gestion des ressources naturelles et de faire plus de place aux aspirations et revendications des régions. À cet effet, il demandait aux régions de lui soumettre un modèle de Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et invitait les communautés des Premières Nations à participer à cette démarche. À cette époque, le Conseil des Montagnais s’était montré solidaire de la démarche régionale visant une plus grande implication du milieu, tout en rappelant l’importance du respect des droits des Pekuakamiulnuatsh.

Les principaux mandats dévolus à la CRRNT se regroupent en trois volets :

- *établir des orientations régionales relatives à la conservation, à la protection et à l’utilisation des ressources naturelles et du territoire;*
- *élaborer une planification intégrée des ressources et du territoire;*
- *émettre des avis sur les questions touchant la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles*

(voir la fiche technique en annexe pour plus de détails).

Devant cette opportunité, la CRÉ et le Conseil des Montagnais ont décidé d’unir leurs efforts et de convenir, par le biais d’une entente de partenariat, d’un mécanisme décisionnel paritaire de concertation, d’orientation et de coordination sur les questions afférentes aux travaux de la CRRNT, dont l’élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). À l’instar de cette entente, les travaux à venir de la CRRNT seront faits dans le respect de la négociation territoriale globale en cours, des droits des Pekuakamiulnuatsh ainsi que de l’Entente de principe d’ordre général intervenue entre les gouvernements et les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan.

Une vision et des intérêts partagés

La mise en place de la CRRNT et le partenariat conclu aujourd'hui constituent un pas de plus dans les revendications des régions de pouvoirs concernant la gestion des ressources naturelles. « *L'entente signée aujourd'hui est sans contredit un partenariat gagnant gagnant basé sur l'ouverture, la transparence et le respect mutuel. Elle ouvre la porte à des partenariats futurs pour nos deux communautés et elle démontre un signe évident de maturité de notre région* », a affirmé le président de la CRÉ.

Pour sa part, le chef Dominique a souligné que cette entente se veut une continuité dans nos démarches d'autonomie politique, de partenariat et de cohabitation entre nos deux communautés. « *Le partenariat avec notre Première Nation s'impose comme une composante essentielle dans toute démarche de régionalisation et de délégation de gestion, notamment en ce qui a trait aux ressources naturelles et au territoire. L'entente avec la CRÉ permet d'avoir un canal d'échange avec le milieu et les autorités régionales favorisant ainsi une meilleure concertation et une prise de décisions éclairées sur ces questions.* »

La CRÉ, tout comme le Conseil des Montagnais, croit fermement que cette association ouvre la voie à une nouvelle ère de collaboration. Monsieur Simard a ajouté : « *Ce partenariat signifie l'addition de nos expertises, donc une meilleure synergie permettant d'entrevoir de meilleures possibilités de développement pour nos communautés respectives.* » Le chef Dominique a terminé en affirmant : « *Nous partageons le même territoire ainsi que les mêmes ressources; c'est pourquoi la voie de l'ouverture et de la collaboration a été privilégiée afin de favoriser un développement durable et un juste partage des richesses pour nos populations respectives.* »

– 30 –

Sources : **Mathieu Gravel**, coordonnateur des communications
Confédération régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Téléphone : 418 547-2102, poste 231
Cellulaire : 418 690-9802
Courriel : mathieu.gravel@lacre.ca

Karen Robertson, conseillère aux communications et relations publiques
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
Téléphone : 418 275-5386, poste 442
Courriel : karen.robertson@mashteuiatsh.ca

Annexe

Fiche technique – Les principaux mandats de la CRRNT

1. Orientations régionales

- Établir les orientations régionales relatives à la conservation, à la protection et à l'utilisation des ressources naturelles et du territoire
- Conduire les consultations publiques régionales requises à l'octroi de nouveaux droits ou sur toute autre question pertinente
- Établir des critères régionaux et proposer au MRNF d'adapter ses normes et ses programmes
- Donner des avis au MRNF sur des projets d'orientations, de politiques et de programmes
- Mettre en place un forum régional élargi regroupant les intervenants du milieu

2. Planification

- Les CRRNT seront des partenaires dans la réalisation du Plan d'affectation du territoire public (PATP)
- Réaliser un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) pour les aspects relatifs à :
 - l'occupation foncière des terres du domaine de l'État
 - le développement du réseau routier du domaine de l'État
 - le développement de nouveaux territoires fauniques
 - l'identification d'objectifs régionaux de protection, d'aménagement et de mise en valeur des ressources et du territoire
 - l'implantation des parcs éoliens
 - l'implantation des petites centrales hydroélectriques

3. Mise en valeur et conservation

- Émettre des avis au MRNF relativement :
 - aux demandes de création et de modification des limites de certains territoires fauniques
 - à l'octroi et au transfert des volumes de bois
 - à des projets de développement
- Émettre des avis, notamment au Forestier en chef, sur différents enjeux régionaux reliés à la gestion des forêts
- Faire la promotion des potentiels régionaux
- Établir des positions régionales concertées à l'égard des projets de développement
- Développer des programmes adaptés aux problématiques régionales
- Avec l'accord de la CRÉ ou de la MRC concernée, gérer le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II